



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6080

du 22/02/2017

Annule et remplace la circulaire n°5646 du 10/03/2016 : Communication des emplois vacants aux commissions zonales d'affectation

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 29/06/2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Emplois vacants, commission zonale d'affectation.

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire et primaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale et artistique, libre subventionné

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs

Signataire

Autorité : Administration générale de l'enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Signataire : Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personnes de contact

Service : Service général des Statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné (SGSCC) ; Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
CAMES Arnaud	02/413.26.29	Arnaud.cames@cfwb.be

Cette circulaire est une mise à jour (datant de février 2017) de la circulaire 5646 avec une liste corrigée des présidents des CZA.

Les commissions zonales d'affectation (CZA) ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des enseignants (sauf les directeurs) qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Pour permettre aux CZA d'assumer correctement leur mission de contrôle du respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 précité, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires.

Pour ce faire, le § 3 de l'article 34quater du décret du 1^{er} février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné* a été complété par l'alinéa suivant¹ :

«Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé **sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation**, pour le 15 mars au plus tard, **la liste des emplois vacants** arrêtée à la date du 1er février de l'année scolaire en cours.

(...) »

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

- Pour l'enseignement **fondamental** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : La région de Bruxelles-Capitale et la province du Brabant-Wallon :

Alain DEHAENE

Avenue de l'Église St Julien, 15 à 1160 Bruxelles

Mail : alain.dehaene@segec.be

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :

Jean-François DELSARTE

Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

Mail : jf.delsarte@segec.be

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :

Yannick PIELTAIN - Rue de l'Évêché, 5 à 5000 Namur

Mail : yannic.pieltain@segec.be

Zones 8,9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :

François GUILBERT

Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons

Mail : francois.guilbert@segec.be

- Pour l'enseignement **secondaire** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles - Capitale

Président : Michel LAMBERT,

¹ Modification portée par l'article 155 du décret du 11 avril 2014 *portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement*

Vicariat de l'Enseignement, Avenue de l'Église St-Julien 15, 1160 Bruxelles
Mail : michel.lambert19@gmail.com

Zone 2 : Brabant wallon
Président : Fernand GILLET
Avenue de la Renardière 25, 1380 Ohain
Mail : fernand.gillet@skynet.be

Zones 3-4-5 : Huy – Waremme – Liège – Verviers
Président : Patrick CARLIER
Collège Ste-Croix – ND, rue de Crehen 1, 4280 Hannut
Mail : patrick.carlier@collegehannut.be

Zone 6 : Namur
Président : Dominique MAUROY
Collège Godinne-Burnot, route de Floreffe 26, 5170 Profondeville
Mail : direction@burnot.be

Zone 7 : Luxembourg
Président : Josy MAROT
Institut du Sacré-Coeur, En Charotte 28, 6940 Barvaux
Mail : josy.marot@iscbarvaux.be

Zone 8 : Hainaut occidental
Président : Philippe BAUDAR
Collège Notre-Dame de la Tombe, rue Abbé Dropsy 2, 7540 Kain
Mail : cndk.dir@skynet.be

Zone 9 : Mons – Centre
Présidente : Cécile PIETTE
Institut de la Ste-Famille, avenue du Tir 12, 7000 Mons
Mail : dir.isf@ursulines-mons.be

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud
Président : Etienne MUSTIN
Institut Ste-Marie, rue de l'enseignement 1, 6140 Fontaine-l'Évêque
Mail : etienne.mustin@belgacom.net

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire** libre **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Raymond VANDEUREN
c/o FELSI, 180 Avenue Jupiter, 1190 Bruxelles
Mail : secretariat@felsi.eu

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ